



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-064

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-01-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPUY Cyrille (2 pages)	Page 4
R32-2023-01-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DENORME (3 pages)	Page 7
R32-2023-01-27-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU DOMVOY (2 pages)	Page 11
R32-2023-01-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU FORESTEL (2 pages)	Page 14
R32-2023-01-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FEUTRIE (3 pages)	Page 17
R32-2023-01-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MANCHION (2 pages)	Page 21
R32-2023-01-26-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MERLOT ROUSSEL (2 pages)	Page 24
R32-2023-01-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PLET (2 pages)	Page 27
R32-2023-01-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GODIN Alexandre (2 pages)	Page 30
R32-2023-01-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOISIER Francois (6 pages)	Page 33
R32-2023-01-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREL Beatrice (2 pages)	Page 40
R32-2023-01-26-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MORIVAL Lydie (2 pages)	Page 43
R32-2023-01-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL THONON CAPELLE 1 (2 pages)	Page 46
R32-2023-01-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL THONON CAPELLE 2 (4 pages)	Page 49
R32-2023-01-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL THONON CAPELLE 3 (3 pages)	Page 54
R32-2023-01-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS BERTRAND (3 pages)	Page 58
R32-2023-01-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOURDON PHILIPPE (3 pages)	Page 62
R32-2023-01-12-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE (2 pages)	Page 66

R32-2023-01-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES TROIS PUIITS (2 pages)	Page 69
R32-2023-01-13-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DESSENNE (2 pages)	Page 72
R32-2023-01-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU VIDAME (2 pages)	Page 75
R32-2023-01-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA EMERY VDK (12 pages)	Page 78
R32-2023-01-05-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN (2 pages)	Page 91

DRAAF

R32-2023-01-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPUY Cyrille

Amiens, le 30 septembre 2022

Monsieur DUPUY Cyrille

1 Rue Saint Nicolas
80190 ETALON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280099

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2022 sous le numéro 2280099.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUPUY Cyrille

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ETALON	AB 58, 59 p	3,4908

DRAAF

R32-2023-01-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DENORME

Amiens, le 30 septembre 2022

EARL DENORME
A l'attention de Monsieur JACOTTIN
Sébastien
42 Rue Gambetta
80110 MOREUIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280081

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2022 sous le numéro 2280081.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECFI



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DENORME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOREUIL	AO 170	10,5802
MOREUIL	AO 172 p	4,1252
MOREUIL	AO 9	5,186
MOREUIL	T 22	0,8404
MOREUIL	T 98	20
MOREUIL	TO 100	4,7504
MOREUIL	TO 99	6
MOREUIL	ZB 11	22,0616
MOREUIL	ZB 14	5,1155
MOREUIL	ZB 5	1,6169
MOREUIL	ZB 6	2,7866

dossier n°2280081

MOREUIL	ZB 7	1,3037
MOREUIL	ZM 3	1,6603
MOREUIL	ZM 4	6,768
MOREUIL	ZM 5	0,8024
MOREUIL	ZM 6	10,1849
MOREUIL	ZM 7	0,4417
MOREUIL	ZM 8	0,5893
MOREUIL	ZM 8	0,4167
MOREUIL	ZR 14	1,0419
MOREUIL	ZR 15	1,4764

DRAAF

R32-2023-01-27-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU DOMVOY

Amiens, le 30 septembre 2022

EARL DU DOMVOY
A l'attention de Madame DUHAMEAUX
Justine
14 Route de Berck
80120 QUEND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280100

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/2022 sous le numéro 2280100.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU DOMVOY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
THENNES	ZE 56, ZH 14	6,726

DRAAF

R32-2023-01-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU FORESTEL

Amiens, le 31 octobre 2022

EARL DU FORESTEL
A l'attention de Monsieur ROUSSELIN
Frédéric
Ferme de Forestel
80500 COURTEMANCHE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280102

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2022 sous le numéro 2280102.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU FORESTEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GRATIBUS	ZC 11	6,968
GRATIBUS	ZC 4	2
GRATIBUS	ZC 5	6,525

DRAAF

R32-2023-01-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FEUTRIE

Amiens, le 31 octobre 2022

EARL FEUTRIE
A l'attention de Monsieur FEUTRIE
Guillaume
Rue des Vieux Charrons
80118 LE QUESNEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280109

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2022 sous le numéro 2280109.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FEUTRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE QUESNEL	ZB 16	0,644
LE QUESNEL	ZB 17	0,845
LE QUESNEL	ZB 17	5,97
LE QUESNEL	ZB 18	2,085
LE QUESNEL	ZB 25	1,119
LE QUESNEL	ZB 26	0,295
LE QUESNEL	ZB 27	0,497
LE QUESNEL	ZB 28	1,306
LE QUESNEL	ZB 40	3,455
LE QUESNEL	ZB 42	1,231
LE QUESNEL	ZB 47 p	9,924

dossier n°2280109

LE QUESNEL	ZB 49	4,359
LE QUESNEL	ZM 25	7,692
LE QUESNEL	ZN 18	4,9865

DRAAF

R32-2023-01-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MANCHION

Amiens, le 30 septembre 2022

EARL MANCHION
A l'attention de Monsieur MANCHION
Frédéric
4 Rue de Bochamp
80140 ANDAINVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280060

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/09/2022 sous le numéro 2280060.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MANCHION

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDAINVILLE	ZA 51 51	2,8675

DRAAF

R32-2023-01-26-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MERLOT ROUSSEL

Amiens, le 30 septembre 2022

GAEC MERLOT ROUSSEL
A l'attention de Monsieur ROUSSEL
Antoine
2 Route de Montreuil
80120 VILLERS SUR AUTHIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280092

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2022 sous le numéro 2280092.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC MERLOT ROUSSEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RUE	BC 21 B	7,5425
RUE	BC 22	1,7631

DRAAF

R32-2023-01-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PLET

Amiens, le 30 septembre 2022

GAEC PLET
A l'attention de Madame, Monsieur PLET
Sophie et François
4 Rue de Doullens
80600 OUTREBOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280086

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2022 sous le numéro 2280086.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PLET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
OUTREBOIS	ZD 27	1,96
OUTREBOIS	ZK 22	1,06

DRAAF

R32-2023-01-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GODIN Alexandre

Amiens, le 30 septembre 2022

Monsieur GODIN Alexandre

12 Rue du Moulin
80540 SAISSEVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280080

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/09/2022 sous le numéro 2280080.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GODIN Alexandre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAISSEVAL	ZI 17, 18	9,2005

DRAAF

R32-2023-01-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAVOISIER Francois

Amiens, le 30 septembre 2022

Monsieur LAVOISIER François

4 Rue du Marais
80500 GRATIBUS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280076

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2022 sous le numéro 2280076.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOISIER François

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	A 120	0,1255
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	T 36	0,263
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	T 99	1,898
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 23	0,476
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	X 24	2,5324
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 11	3,3456
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 138	0,2797
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 151	0,6484
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 152	2,4848
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 153	1,5764
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 154	2,0319

dossier n°2280076

FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 44	0,102
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 51	3,223
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 52	1,1935
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 54	2,7569
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 55	0,1344
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 57	3,2033
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 60	0,1095
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 76	1,7525
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 8	0,6747
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 86	5,4508
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 87	2,664
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 88	3,229

FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 9	1,4808
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	Z 90	4,9861
GRIVESNES	S 54	1,175
GRIVESNES	S 55	2,566
MALPART	ZD 28	9,4901
MALPART	ZE 15	5,573
MARESTMONTIERS	AB 1	0,1927
MARESTMONTIERS	AB 2	0,0733
MARESTMONTIERS	Z 128	1,342
MARESTMONTIERS	Z 138	0,1125
MARESTMONTIERS	Z 139	0,106
MARESTMONTIERS	Z 140	9,4125

MARESTMONTIERS	Z 141	0,355
MARESTMONTIERS	Z 205	4,3121
MARESTMONTIERS	Z 206	0,7319
MARESTMONTIERS	ZB 23	0,7191
MARESTMONTIERS	ZB 24	1,1263
MARESTMONTIERS	ZB 25	0,6581
MARESTMONTIERS	ZB 26	3,175
MARESTMONTIERS	ZB 27	0,0977
MARESTMONTIERS	ZB 28	0,2071
MARESTMONTIERS	ZB 29	0,0689
MARESTMONTIERS	ZB 33	0,2835
MARESTMONTIERS	ZB 34	8,732

MARESTMONTIERS	ZB 44	1,3761
MARESTMONTIERS	ZB 45	5,2717

DRAAF

R32-2023-01-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MOREL Beatrice

Amiens, le 30 septembre 2022

Madame MOREL Béatrice

6 Grande Rue
80140 ETREJUST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280096

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2022 sous le numéro 2280096.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame MOREL Béatrice

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOUFLIERES	ZC 19	0,0235
MOUFLIERES	ZC 25	2,644

dossier n°2280096

DRAAF

R32-2023-01-26-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MORIVAL Lydie

Amiens, le 30 septembre 2022

Madame MORIVAL Lydie

41 Rue de l'Abbaye
80370 PROUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280078

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2022 sous le numéro 2280078.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELX

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame MORIVAL Lydie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PROUVILLE	ZA 13, ZI 5, 6	5,899
PROUVILLE	ZA 42, 43	3,626
PROUVILLE	ZA 44	2,378
PROUVILLE	ZA 46	1,503
PROUVILLE	ZE 33	1,8389
PROUVILLE	ZH 13, ZI 2, 14	5,628

dossier n°2280078

DRAAF

R32-2023-01-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL THONON CAPELLE 1

Amiens, le 30 septembre 2022

SARL THONON CAPELLE
A l'attention de Madame, Monsieur
THONON Dorothée et Yoann
4 Rue Ernst Junger
80360 GUILLEMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280088

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2022 sous le numéro 2280088.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL THONON CAPELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HARDECOURT AUX BOIS	ZC 4	1,38

DRAAF

R32-2023-01-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL THONON CAPELLE 2

Amiens, le 30 septembre 2022

SARL THONON CAPELLE
A l'attention de Madame, Monsieur
THONON Dorothee et Yoann
4 Rue Ernst Junger
80360 GUILLEMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280089

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2022 sous le numéro 2280089.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL THONON CAPELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUILLEMONT	AB 52	0,1954
GUILLEMONT	AB 53	0,0738
GUILLEMONT	AB 62	0,0965
GUILLEMONT	AB 63	1,2862
GUILLEMONT	AB 64	0,0277
GUILLEMONT	AB 70	0,6304
GUILLEMONT	ZB 23	1,8965
GUILLEMONT	ZB 24	15,227
GUILLEMONT	ZB 25	5,961
GUILLEMONT	ZC 13	9,9587
GUILLEMONT	ZC 14	0,125

dossier n°2280089

GUILLEMONT	ZC 18	13
GUILLEMONT	ZC 19	10,2097
GUILLEMONT	ZC 20	4,726
GUILLEMONT	ZC 21	4,726
GUILLEMONT	ZD 20	2,0896
GUILLEMONT	ZD 51	5,4621
GUILLEMONT	ZD 52	5,4621
HARDECOURT AUX BOIS	Z 1	6,33
HARDECOURT AUX BOIS	ZC 22	3,3916
HARDECOURT AUX BOIS	ZC 29	1,967
HARDECOURT AUX BOIS	ZC 3	2,147
HARDECOURT AUX BOIS	ZC 30	5

HARDECOURT AUX BOIS	ZC 6	1,794
MAUREPAS	ZA 1	3,283
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 97	2,92

DRAAF

R32-2023-01-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL THONON CAPELLE 3

Amiens, le 30 septembre 2022

SARL THONON CAPELLE
A l'attention de Madame, Monsieur
THONON Dorothee et Yoann
4 Rue Ernst Junger
80360 GUILLEMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280087

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2022 sous le numéro 2280087.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELLE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL THONON CAPELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EPEHY	ZX 13	0,662
GOUZEAUCOURT	ZM 33	8,574
GOUZEAUCOURT	ZM 34	0,43
GOUZEAUCOURT	ZM 35	3,396
GOUZEAUCOURT	ZN 57	3,62
GOUZEAUCOURT	ZT 29	0,222
GOUZEAUCOURT	ZT 30	0,352
GOUZEAUCOURT	ZT 31	3,59
GOUZEAUCOURT	ZT 32	2,85
GOUZEAUCOURT	ZT 33	1,025
GOUZEAUCOURT	ZT 34	5,899

dossier n°2280087

GOUZEAUCOURT	ZV 65	2,029
GOUZEAUCOURT	ZV 66	3,412
GOUZEAUCOURT	ZV 67	4,01
GOUZEAUCOURT	ZX 1	15,469
HEUDICOURT	ZB 36	0,791
HEUDICOURT	ZB 37	4,278
HEUDICOURT	ZB 38	3,388
VILLERS GUISLAIN	ZE 140	0,791
VILLERS GUISLAIN	ZE 141	1,34
VILLERS GUISLAIN	ZE 154	1,169
VILLERS GUISLAIN	ZM 34	4,18

DRAAF

R32-2023-01-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS BERTRAND

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SAS BERTRAND
FERME DE LA VILLARDELLE
02130 COURMONT

Réf. : N° 02-2022-175

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-175

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/09/2022** sous le numéro 02-2022-175. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

23 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-175

SAS BERTRAND à COURMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERGY	A 15, A 35, A 36, A 37, A 54, A 55, A 56, A 68, A 63, A 198, A 392, A 686, A 799	24ha91a89ca
TOTAL DES SUPERFICIES		24ha91a89ca

DRAAF

R32-2023-01-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOURDON PHILIPPE

Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA BOURDON PHILIPPE
A l'attention de Madame, Monsieur
DEVAUCHELLE Camille et BOURDON
Valentin
4 Grande Rue - Morival
80140 VISMES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280101

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2022 sous le numéro 2280101.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BOURDON PHILIPPE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCHAMPS	C 46 p	9,4065
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 134	13,8
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 135, 61	10,5
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 136	6,3658
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 93	3,33
CHEPY	AI 123	0,8532
CHEPY	B 106	1,99
CHEPY	B 107	1,52
CHEPY	B 154	1,61
CHEPY	E 110, 112	2,9744
FEUQUIERES EN VIMEU	F 110, 111, D 128, 129, Y 6, 31, 46, 47, 48, 63, 272, 37,38	32,7713

FEUQUIERES EN VIMEU	Y 104 p, Y 59 p	5,0553
FEUQUIERES EN VIMEU	Y 3, 5	0,5994
FEUQUIERES EN VIMEU	Y 83, 84	0,7165
FEUQUIERES EN VIMEU	Z 232	0,3125
GAMACHES	ZC 7	11,4845
VALINES	C 32	1,84
VISMES	AH 9, 13, 15, 121	1,0777
VISMES	ZK 18, ZM 49, 50, 51, 52	10,9274
VISMES	ZS 11	0,5994
VISMES	ZS 12, 23	12,0798
VISMES	ZS 21, 22, 24, 25, ZK 19	38,6985

DRAAF

R32-2023-01-12-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE
A l'attention de Monsieur HERMANT Pierre
3 Rue du Bois
80132 MIANNAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280061

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2022 sous le numéro 2280061.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECFE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA FERME DE CANTEREINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	ZB 19	3,1

DRAAF

R32-2023-01-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES TROIS PUIITS

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA DES TROIS PUIITS
A l'attention de Madame SAELENS Odile
165 Grande Rue
80290 OFFIGNIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280055

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2022 sous le numéro 2280055.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES TROIS PUIITS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAVEUSE	ZB 18	2,231
SAVEUSE	ZB 19	0,817

DRAAF

R32-2023-01-13-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DESSENNE

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA DESSENNE
A l'attention de Monsieur DESSENNE
Ambroise
2 Route d'Ailly sur Noye
80160 SAINT SAUFLIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280064

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2022 sous le numéro 2280064.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DESSENNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT SAUFLIEU	ZN 6	1,76

DRAAF

R32-2023-01-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU VIDAME

Amiens, le 31 octobre 2022

SCEA DU VIDAME
A l'attention de Monsieur POIRET Thierry
10 Rue du Bois
80540 MONTAGNE FAYEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280104

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2022 sous le numéro 2280104.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU VIDAME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONTAGNE FAYEL	ZE 44	1,8017

DRAAF

R32-2023-01-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA EMERY VDK

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA EMERY VDK
A l'attention de Monsieur EMERY
Guillaume
29 Rue de Framerville
80340 PROYART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280085

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2022 sous le numéro 2280085.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

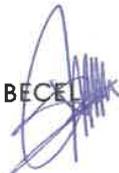
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA EMERY VDK

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CACHY	ZB 12	1,6968
CACHY	ZH 5	4,2816
CACHY	ZI 31	6,7732
CACHY	ZI 34	2,3974
DEMUIN	ZA 9	0,5861
DEMUIN	ZA 9	0,5861
DEMUIN	ZE 21	0,4617
DEMUIN	ZE 22	0,2617
DEMUIN	ZI 240	1,1866
DEMUIN	ZI 241	0,9115
DEMUIN	ZI 4	2,0722

dossier n°2280085

DEMUIN	ZI 6	0,2406
DEMUIN	ZK 1	2,0245
DEMUIN	ZK 2	2,2599
DEMUIN	ZV 36	1,0412
DEMUIN	ZV 58	2,8264
DEMUIN	ZX 23	1,1578
DOMART SUR LA LUCE	ZE 25	3,322
DOMART SUR LA LUCE	ZE 26	2,03
DOMART SUR LA LUCE	ZH 33	3,92
DOMART SUR LA LUCE	ZL 11	1,2
DOMART SUR LA LUCE	ZL 12	2,655
DOMART SUR LA LUCE	ZL 23	6,5791

dossier n°2280085

DOMART SUR LA LUCE	ZL 24	0,1294
DOMART SUR LA LUCE	ZL 6	6,094
DOMART SUR LA LUCE	ZL 8	0,559
DOMART SUR LA LUCE	ZL 9	0,253
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 7	1,2029
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 8	3,5374
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 9	21,1128
HANGARD	OA 102	0,6162
HANGARD	OA 103	0,0679
HANGARD	OA 104	0,0429
HANGARD	OA 105	0,0677
HANGARD	OA 106	0,0333

HANGARD	OA 107	0,1248
HANGARD	OA 108	0,0695
HANGARD	OA 109	0,1811
HANGARD	OA 110	0,2084
HANGARD	OA 111	1,4723
HANGARD	OA 186	0,1931
HANGARD	OA 187	0,1625
HANGARD	OA 188	0,0471
HANGARD	OA 190	0,0698
HANGARD	OA 87	0,0454
HANGARD	OA 88	0,0514
HANGARD	OA 89	0,0474

HANGARD	OA 90	0,0408
HANGARD	OT 1	1,5448
HANGARD	OT 101	1,296
HANGARD	OT 102	0,07
HANGARD	OT 105	0,223
HANGARD	OT 108	0,8585
HANGARD	OT 16	2,9886
HANGARD	OT 21	0,6096
HANGARD	OT 22	0,7243
HANGARD	OT 38	7,2006
HANGARD	OT 39	0,0776
HANGARD	OT 40	0,2087

dossier n°2280085

HANGARD	OT 41	0,618
HANGARD	OT 42	0,1064
HANGARD	OT 43	0,0775
HANGARD	OT 44	0,1358
HANGARD	OT 45	0,0912
HANGARD	OT 47	0,1054
HANGARD	OT 49	0,0666
HANGARD	OT 50	0,2077
HANGARD	OT 51	0,06
HANGARD	OT 52	0,6562
HANGARD	OT 53	0,0844
HANGARD	OT 54	3,3674

HANGARD	OT 55	0,3738
HANGARD	OT 65	1,3844
HANGARD	OT 71	1,4516
HANGARD	OT 72	0,9983
HANGARD	OT 73	0,0304
HANGARD	OT 76	1,0624
HANGARD	OT 77	2,1132
HANGARD	OT 78	0,0246
HANGARD	OT 79	4,1537
HANGARD	OT 85	0,8239
HANGARD	OT 86	0,2631
HANGARD	OT 87	0,3343

HANGARD	OT 89	0,2725
HANGARD	OT 91	0,9219
HANGARD	OX 23	0,7
HANGARD	OX 37	0,0709
HANGARD	OX 38	12,5297
HANGARD	OZ 28	0,3704
HANGARD	OZ 29	0,3855
HANGARD	OZ 31	2,3236
HANGARD	OZ 32	1,0351
HANGARD	OZ 33	0,9735
HANGARD	OZ 43	1,8201
HANGARD	OZ 44	1,7988

dossier n°2280085

HANGARD	OZ 48	9,4528
HANGARD	OZ 58	4,8988
HANGARD	OZ 59	3,1417
HANGARD	OZ 60	1,237
HANGARD	ZA 1	1,2086
HANGARD	ZA 10	2,0889
HANGARD	ZA 2	0,5083
HANGARD	ZA 3	0,05
HANGARD	ZA 4	5,1712
HANGARD	ZA 5	0,7829
HANGARD	ZA 6	0,5536
HANGARD	ZA 8	1,3277

HANGARD	ZI 3	1,0984
HERLEVILLE	ZN 17	1,2749
HERLEVILLE	ZN 20	0,1124
PROYART	ZB 1	0,368
PROYART	ZB 27	3,9606
PROYART	ZB 4	9,776
PROYART	ZB 9	0,814
PROYART	ZC 1	1,7963
PROYART	ZC 36	2,976
PROYART	ZI 137	0,72
VILLERS AUX ERABLES	ZB 28	0,4883
VILLERS AUX ERABLES	ZB 29	1,3011

dossier n°2280085

WARVILLERS	ZD 4	11,186
------------	------	--------

dossier n°2280085

DRAAF

R32-2023-01-05-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN
A l'attention de Madame DAMONNEVILLE
Juliette
3 Grande Rue
80640 HALLIVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280057

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2022 sous le numéro 2280057.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/01/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA VALLEE JEANNE LEBIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HORNOY LE BOURG	YN 43	0,376